

Municipalité de Rémigny**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY
05-07-2016**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue au bureau municipal, au 1304, Chemin de l'Église à Rémigny **LE MARDI 5 JUILLET DEUX MILLE SEIZE (2016)**, à vingt heures à laquelle session sont présents :

Madame Annie Allaire
Madame Isabelle Coderre
Madame Colette Paulin
Madame Carole Coderre
Monsieur Simon Daoust

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Jocelyn Aylwin.

EST ABSENTE :

Madame Sylvie Dulong

EST PRÉSENTE :

Madame Marie-Eve Vachon, directrice générale secrétaire-trésorière.

6813-07-2016**Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117**

CONSIDÉRANT QUE l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière;

CONSIDÉRANT QUE la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP est devenue propriétaire de ce gisement minier en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey;

CONSIDÉRANT QU'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

CONSIDÉRANT QUE l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son Accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée Est de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans joints à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période des travaux envisagés cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois temps plein (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1 200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le Plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a également adopté son Plan de développement durable Eco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

Il est proposé par Madame Carole Coderre

Appuyé par Monsieur Simon Daoust

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPUYER le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic.



Marie-Eve Vachon
Directrice générale secrétaire-trésorière

Note : Projet de résolution. Le texte de la présente résolution est sujet à correction par le conseil lors de l'adoption du procès-verbal.
COPIE CERTIFIÉE CONFORME